



Ce document vise à mettre vos connaissances au fait des développements intervenus dans l'été et que le repos bien mérité que vous avez pris, vous a peut-être fait rater !

Votre lettre de juillet/aout 2018 faisait un point de situation sur le dossier « Action publique 2022 » et indiquait que le rapport du comité d'experts « Cap22 » ferait l'objet d'une communication sectorielle dans les prochains mois, au fur et à mesure de la prise des décisions, avant une publication du rapport en octobre.

Fuite ? Ou non ! Peu importe, le Syndicat Solidaires Finances publiques, l'a rendu public le 20.07.2018. Mais dès fin juin Les Echos faisait état de 30 milliards d'euros d'économies.

Ce rapport est consultable sur nos sites.

Si le gouvernement avait précisé que les propositions du rapport du comité d'experts (Cap22) ne seraient pas forcément retenues, force est de constater que les préconisations de celui-ci et les pistes déjà suivies par le gouvernement depuis le mois de février, se rejoignent fortement.

Ainsi, tous deux notent la nécessité d'accorder aux cadres en responsabilité plus de liberté et de responsabilités. Les analyses menées s'orientent également sur la nécessité d'assouplir le statut pour *“offrir la possibilité d'évolutions différenciées”*, notamment des rémunérations, entre les trois fonctions publiques.

Ci-dessous, les sujets sur lesquels, il semble y avoir convergence entre Cap22 et le gouvernement :

Fonctionnement des services :

- **expérimentation de contrats pluriannuels « d'objectifs et de moyens »** entre le ministère du Budget et certains gestionnaires pour donner aux managers *“une visibilité plus large”* sur les moyens financiers ;
- **“passer d'une culture de contrôle à priori à une logique de responsabilisation à posteriori”**.

Mais aussi en termes de gestion RH :

- **« donner de la souplesse en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines (RH) »**. Il est suggéré de basculer d'un pilotage RH par effectif – plafond et schéma d'emplois – à un pilotage par la masse salariale. Cap 22 préconise d'en finir avec le point d'indice, le gouvernement, quant à lui, a ouvert un chantier de concertation sur l'individualisation des rémunérations (chantier 3) mais n'a pas encore remis en cause le principe du point d'indice ;
- Cap22 préconise aussi de mettre en place une **“gestion active de l'emploi en accompagnant à la reconversion professionnelle et en prévoyant le cas échéant des plans de départs volontaires, en cas de restructuration de service”**. C'est l'objet du chantier 4 de la refondation du **« contrat social avec les agents publics »** ;

- Cap22 et le gouvernement veulent **encourager les mobilités** afin de disposer d'une plus grande variété d'expériences, synonyme d'efficacité renforcée. Les deux semblent avoir pris en compte les enjeux de déontologie existant lors du passage public/privé. Ils insistent sur la nécessité de la transparence dans l'affichage des postes vacants ; il pourrait être prévu des sanctions financières en cas de manquement de l'employeur.

Et maintenant, des propositions de CAP 22 sur lesquelles le gouvernement ne s'est pas ouvertement positionné :

- des **services à externaliser vers le privé**. Par exemple : **externaliser davantage la fonction d'habillement, de restauration et d'entretien courant de l'immobilier pour le ministère des Armées, intégrer plus systématiquement le maintien en condition opérationnelle (MCO) dans les appels d'offres du même ministère, afin que les prestataires privés fournissent du matériel ainsi qu'une garantie de disponibilité de ce matériel**. Pour Cap 22, une plus grande mutualisation de l'achat public et le développement des externalisations pourraient permettre des économies à hauteur de 3 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'économies budgétaires, *“la moitié pouvant être réinvestie notamment dans le champ de la Défense, pour respecter l'enveloppe prévue dans la loi de programmation militaire”*.
- **Recours au contrat de droit privé** comme voie “normale” d'accès à certaines fonctions du service public, sans plus de précisions. *“Nous faisons le choix de préconiser le contrat de droit privé et non de droit public pour trois raisons. Tout d'abord, il n'y a pas de spécificité telle du secteur public qui nécessiterait de créer un autre type de contrat à côté du statut. Ensuite, le contrat de droit privé est plus protecteur pour les agents. Enfin, l'État, générateur de normes en matière de droit du travail, doit s'appliquer les mêmes règles qu'il entend définir pour les autres.”*

Parallèlement, les 4 chantiers visant à **“refonder le contrat social avec les agents publics”** par la production d'un projet de loi spécifique à la fonction publique au premier semestre 2019, se poursuivent.

Le **premier chantier** doit désormais traiter de la **nouvelle instance issue des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** et **l'évolution du rôle et des compétences des commissions administratives paritaires**. *Comprenez par évolution, la réduction du rôle et des compétences !*

Concernant le **second chantier**, ont déjà été traités le **champ du recours accru au contrat** dans le secteur public, les durées d'engagement et les réponses apportées aux besoins temporaires. Les conditions d'emploi des contractuels vont être prochainement examinées.

Les réunions concernant les **2 derniers chantiers** relatifs **aux rémunérations et à l'accompagnement des agents**, reprendront dès le mois de septembre.

Un profond désaccord existe, d'ores et déjà, pour les 2 premiers chantiers entre les organisations syndicales et le gouvernement. La qualité du dialogue social n'est pas au rendez-vous de ces discussions fort importantes pour les agents publics.

Pour l'UNSA, le gouvernement, en ne retenant quasiment aucune des propositions des organisations syndicales, semble avancer avec une boussole idéologique sur la fonction publique. Ceci augure mal de la suite des discussions.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
Tel : 01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsadefense.com
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
[Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

**Tout le monde
a droit à l'UNSA**